

Apprentis,

VOS AIDES ET VOS AVANTAGES



Aide au financement du permis de conduire

Conditions :

- être âgé d'au moins 18 ans
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- être engagé dans la préparation des épreuves du permis B

Montant de l'aide : **500 €** (montant fixe, versé directement à l'auto-école)

Formulaire de demande d'aide à réclamer au secrétariat de direction, auprès de Mme PEREZ.

Secrétariat de direction : adm.escy@orange.fr

04 71 65 75 10



Aide de l'OPCO de votre employeur

- pour la restauration : prise en charge par votre employeur de **3€ par repas**
- pour l'hébergement : uniquement pour l'internat
- pour l'équipement professionnel : dans la **limite de 500 €** par apprenti

La prime d'activité

L'apprenti perçoit un **salaire**, à ce titre il peut percevoir la **prime d'activité**.

Conditions :

- être âgé de **plus de 18 ans** et résider en France
- exercer une activité professionnelle et percevoir un revenu mensuel net supérieur à **78 % du SMIC**

Le montant de la prime d'activité dépend de plusieurs critères (nombre de personne dans le foyer, ressources, etc.)

Simulation de droit à effectuer sur le site de la CAF : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite>

Aide à l'équipement de la région AURA

La région finance à hauteur de **150 € euros maximum** par apprenti votre équipement professionnel.

Exonération des frais de scolarité

Lors de votre contrat d'apprentissage, vous ne payez **aucun frais de scolarité**.

Le RSA pour les jeunes apprentis

Critères d'éligibilité :

- Être de nationalité française (ou vivre en France depuis 5 ans pour les personnes d'origine étrangère) ;
- Respecter les plafonds de ressources
- Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans au cours des 3 dernières années

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/le-revenu-de-solidarite-active-rsa>



L'avance Loca Pass

L'avance LocaPass d'Action Logement permet de prendre en charge en totalité ou partiellement la somme d'un **dépot de garantie**. Il s'agit **d'un prêt à taux 0**. L'apprenti devra donc rembourser son dû à Action Logement.

Conditions d'attribution :

- Avoir moins de 30 ans
- Ne pas avoir une autre aide LocaPass en cours de remboursement
- Ne pas avoir fait appel au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Ne pas avoir déposé de dossier de surendettement.

Aide personnalisée au logement - APL

Le montant de cette aide financière est calculé en prenant en compte plusieurs facteurs, tels que le revenu total du foyer, sa composition, la situation familiale, l'âge, la santé, ou encore le type de logement habité (appartement, maison, propriétaire ou locataire). Dans le cas de l'APL, il s'agit d'un **versement mensuel allant de 45 à 295€ par mois** suivant la situation de l'étudiant.

Conditions : résider dans un logement éligible aux APL

Demande et simulation de droit à effectuer sur le site de la CAF : <https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement#/stateaccueil>

Aide mobili jeune

Il s'agit d'une **aide au logement supplémentaire qui est entre 10 € et 100 € maximum** par mois.

Conditions :

- Avoir moins de 30 ans et être en formation d'alternance via un contrat d'apprentissage
- Être salarié dans une entreprise du secteur privé et non agricole
- Vous êtes locataire ou colodataire durant votre formation
- Vous ne devez pas être titulaire d'un dossier Mobili-Jeune en cours chez Action Logement
- Votre salaire mensuel brut doit être inférieur ou égal à 100% du Smic
- Votre demande doit être déposée **3 mois** avant la date du début de votre formation.

La garantie visale

La garantie VISALE offre une **garantie de paiement** des loyers et des charges et **rassure les propriétaires**. Il devient ainsi plus facile de trouver un logement.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 18 ans à 30 ans
- Être salarié dans le secteur privé ou agricole
- Respecter les plafonds de ressources établis

Pour obtenir cette aide, tout se fait en ligne : <https://www.visale.fr/>



Accès au train régional : le TER

La carte Illico'Solidarité est gratuite et permet aux apprentis de bénéficier de **75% de réduction** sur l'achat de billets TER en Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à Mâcon et Genève (prix minimum du billet réduit : **1,20 €**).

Billets valables sur les trains et cars TER et les Cars de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

<https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/tarifs-cartes/cartes-reduction/illico-solidaire>



La carte d'étudiant des méiers

Cette carte permet de donner aux apprentis le même statut que les étudiants lambda. Ils peuvent **bénéficier de nombreuses réductions** (transports, loisirs, culture).

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 26 ans
- Être inscrit dans un cursus de formation d'au moins un an
- Préparer une qualification enregistrée au RNCP

Pour obtenir cette carte, il suffit d'en faire la demande auprès du secrétariat de direction.

Le pass culture

La somme de **300€** peut être **dépensée dans de nombreuses offres culturelles** (visible sur l'application).

Conditions d'attribution :

- Avoir 18 ans
- Résider en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM
- Être de nationalité française (ou ressortissant de l'UE, de l'EE ou de la Suisse).

Pour profiter de toutes les offres, il suffit de télécharger l'application Pass Culture sur mobile et de créer son espace personnel à l'aide de vos codes educonnect (codes disponibles au secrétariat de direction).

Le pass région

Découvrez l'avantage culture du Pass' Région : festivals, spectacles, livres, musique, musées...

Il y en a pour tous les goûts : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/106-pass-region.htm>